Une gestion

rigoureusement transparente

Le **Conseil d'Administration** du FPL est composé de sept membres nommés pour une durée d'un an renouvelable. Les Administrateurs/rices sont choisi.e.s au regard de leurs compétences, de leur expertise et de leur attachement aux droits fondamentaux et notamment à la liberté et à l'indépendance de la presse. La directrice exécutive a pour mission de gérer le FPL et d'assister les organes du Fonds dans l'exercice de leurs fonctions. Elle remplit également les autres fonctions dont la charge le Conseil d'Administration.

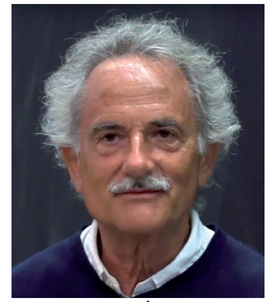
Michel BROUÉ

Stéphanie CHEVRIER

Dominique CARDON

Christine LAZERGES

François VITRANI

Renaud CREUS

Jade LINDGAARD

Charlotte CLAVREUL

Le **Conseil d'Administration** est secondé par un Conseil Stratégique composé d'au minimum trois personnalités extérieures.
Via son site internet, l'activité du FPL est rigoureusement transparente, avec l'accès public permanent à ses textes de référence, statuts et principes directeurs, à ses comptes annuels, à ses rapports d'activité, etc.
La Charte éthique du FPL énonce précisément les règles déontologiques et les principes moraux qui obligent ses administrateurs, ses équipes et ses décisions.

Agir avec

le FPL

Le FPL peut recevoir des dons selon deux modalités :

- **Dons par chèque**
  À l'ordre du Fonds pour une Presse Libre
  Adresse : 31-35 rue de la Fédération - 75015 Paris
- **Dons par virement**
  Sur le compte du FPL en demandant notre RIB par mail à l'adresse suivante : dons@fondspresselibre.org
- **Est-ce que les dons au Fonds pour une Presse Libre donnent droit à une déduction fiscale ?**
  Les dons au FPL ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % de leur montant les sommes prises dans la limite globale de 20 % du revenu imposable qui correspondent à des dons et versements effectués par les contribuables domiciliés en France au sens de l'article 4 B du CGI.
- **Qui finance le Fonds pour une Presse Libre ?**
  Conformément aux Statuts, les ressources annuelles du Fonds se composent :
  - du revenu de la dotation ;
  - des dons manuels et des legs ;
  - des revenus des capitaux mobiliers ;
  - des ressources créées à l'occasion de manifestations exceptionnelles.

Il ne peut recevoir de fonds publics, sauf exception (subventions pouvant lui être accordées à titre exceptionnel par arrêté ministériel).

Pour contacter le FPL :
Charlotte CLAVREUL, Directrice exécutive
07 63 73 50 70 • charlotte.clavreul@fondspresselibre.org

030920 • adunat COMMUNICATION 02 51 10 15 26 / Ne pas jeter sur la voie publique.

FONDS POUR UNE PRESSE LIBRE

PRINCIPES

Le Fonds pour une Presse Libre (FPL) est un organisme à but non lucratif ayant pour objet "de défendre la liberté de l'information, le pluralisme de la presse et l'indépendance du journalisme ; contribuer à la protection du droit de savoir et de la liberté de dire à l'heure de la révolution numérique".

Sa création repose sur la conviction qu'à l'heure des bouleversements induits par la révolution numérique, la liberté d'informer est sous la double menace de pouvoirs économiques et/ou autoritaires. Face à la concentration accrue des médias et à la perte d'indépendance économique des rédactions, le FPL veut aider au développement d'une presse libre.

Une mission

d'intérêt général

L'action du FPL répond à un objectif d'intérêt général inscrit dans la Constitution de la République française et consolidé par la Cour européenne des droits de l'homme : la défense du pluralisme de la presse et de l'indépendance du journalisme, conditions essentielles de la liberté d'information. Principe à valeur constitutionnelle, la liberté de la presse est une liberté fondamentale d'autant plus précieuse que son exercice est l'une des garanties essentielles du respect des autres droits et libertés. Son exercice suppose le pluralisme de la presse d'information politique et générale.

Ce pluralisme implique le respect de l'indépendance des rédactions qui doivent pouvoir remplir leur mission d'intérêt général, au service du droit de savoir des citoyens, sans être soumis aux pressions des intérêts privés ou des pouvoirs publics, afin d'agir librement.

Le Fonds pour une Presse Libre entend exercer sa mission d'intérêt général en utilisant les biens et droits perçus, à titre gratuit et irrévocable, afin de :

- soutenir le pluralisme de la presse, en particulier le pluralisme des journaux d'information politique et générale ;
- protéger l'indépendance du journalisme, en particulier les journaux contrôlés par leurs équipes rédactionnelles ;
- aider des entreprises de presse vivant du soutien de leur lectorat à trouver des solutions économiques viables ;
- soutenir des initiatives journalistiques ;
- mener des campagnes d'information ou de solidarité face à d'éventuelles menaces pesant sur la liberté de la presse ;
- faciliter, organiser et financer des rencontres, débats et échanges autour de ces libertés fondamentales ;
- contribuer à l'existence de lieux publics dédiés à la défense du droit de savoir et de la liberté de dire.

Un journalisme
d'intérêt public

L'objectif du Fonds est de promouvoir un journalisme d'intérêt public, portant des valeurs humanistes, démocratiques et sociales, au service du bien commun, de l'égalité des droits, du rejet des discriminations et du refus des injustices.

Le Fonds entend veiller à ce que la révolution numérique ne soit pas synonyme de régression du pluralisme de la presse, de perte d'indépendance des rédactions et d'affaiblissement de la liberté de l'information. C'est pourquoi son action se fait notamment au bénéfice de la presse en ligne en particulier d'information politique et générale.

Le FPL aide en priorité des médias et des rédactions ne vivant que du soutien de leur public, sans liens de soumission à des intérêts privés, par le contrôle majoritaire du capital, ni de dépendance avec la puissance publique, par le recours excessif aux subventions étatiques.

Des moyens
d'action diversifiés

Le FPL entend utiliser les dotations qui lui sont apportées à titre gratuit au service, notamment, des actions suivantes :

- la prise de participations minoritaires dans des entreprises de presse indépendantes, déjà existantes ou à créer ;
- l'octroi de subventions ou de prêts bonifiés à ces entreprises ;
- le soutien financier, par des subventions, à des actions ponctuelles en faveur de l'indépendance de la presse et de la liberté de l'information ;
- la prestation de services de conseil au profit d'entreprises de presse indépendantes fournie gratuitement ou à prix coûtant ;
- le soutien et le financement de toutes initiatives d'intérêt général dans le domaine de la liberté d'opinion et le développement de toutes actions innovantes et d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, social et culturel, concourant à la mise en valeur de l'indépendance et du pluralisme de la presse.

Une indépendance
à l'égard de *Mediapart*

Le FPL a été créé à l'initiative commune des cofondateurs et des salariés du journal en ligne *Mediapart* réunis dans une Association pour le Droit de Savoir (ADS).

Dans le cadre de sa mission d'intérêt général, le FPL garantit la protection de l'indépendance du journal en ligne *Mediapart*, de façon à la rendre irréversible, par la sanctuarisation de son capital au sein de la Société pour la Protection de l'Indépendance de *Mediapart* (SPIM) qu'il contrôle.

Les statuts de l'ADS, du FPL et de la SPIM garantissent l'indépendance totale du FPL vis-à-vis de *Mediapart*.
Les dons défiscalisés perçus par le FPL servent exclusivement aux besoins de sa mission d'intérêt général et ne peuvent en aucun cas être utilisés au profit de *Mediapart*.

FONDS
POUR UNE
PRESSE
LIBRE